

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 15 décembre 2015 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2015-0068 22-24, rue du Marché, lots 4 516 751 et 4 514 193 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un escalier d'issue à découvert donnant accès à l'étage du 22-24, rue du Marché, sur le lot 4 514 193, à 0 mètre de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 1,5 mètre.

Autoriser l'implantation d'un escalier d'issue à découvert donnant accès à l'étage du 22-24, rue du Marché, sur le lot 4 516 751, du côté de la rue Saint-Thomas et en cour avant, à 0 mètre de la ligne de lot latérale, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas qu'un escalier en cour avant mène à l'étage et exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

Autoriser un pourcentage d'espaces verts nul et non rendu conforme à la suite du changement d'affectation du bâtiment, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige que lors de tout changement d'affectation ou d'usage d'un bâtiment principal existant, les espaces libres extérieurs soient rendus conformes aux prescriptions du Règlement, dans ce cas un pourcentage de 20 %.

DM2015-0069 18, rue Albert, lot 3 246 036 du cadastre du Québec.

Autoriser la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée sur les fondations existantes, avec une superficie d'implantation du bâtiment principal de 59 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une superficie d'implantation minimale de 70 mètres carrés dans la zone H-716.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 novembre 2015.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe